YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/166
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE INTERDISANT LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE OU SES DEPENDANCES DE TOUTES MATIERES POUVANT OCCASIONNER DES RISQUES POUR LE PUBLIC.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 relatif à la sécurité,
VU le code de la santé publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-2, 1er – 5ème - 6ème – 7ème et L.2213-4,

CONSIDÉRANT les incidents relevés lors des dernières fêtes de la ville, en particulier ceux liés à l'utilisation de bombes aérosols telles que mousse, serpentins…

IL CONVIENT d'en interdire la vente et l'utilisation sur le site des festivités du samedi 16 septembre 2000

ARRÊTE

Article 1 : La vente des bombes aérosols contenant de la mousse ou des serpentins de toutes matières est interdite le samedi 16 septembre 2000.

Article 2 : l'utilisation de ces bombes aérosols sur la voie publique et ses dépendances est également interdite.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 13 septembre 2000.

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
20 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE